



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 200/2024

Du 19/11/2024

Portant interdiction de circuler et de stationner sur le site de la Plaine
d'Audinet

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Objet : Interdiction temporaire d'accéder, de circuler et de stationner sur la plaine d'Audinet.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1^{er} alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, il convient d'interdire la circulation et le stationnement au site de la Plaine d'Audinet.

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 13h, au regard des besoins de sécurisation de la plaine d'Audinet suite aux inondations du 17 octobre 2024 :

- l'accès au site de la plaine d'Audinet sera interdit à tout véhicule.
- La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de l'allée du camping à partir du rond-point de l'avenue des sports.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des parkings et des voies de circulation du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC du Boulodrome municipal et de la plaine d'Audinet.

Article 2 :

Le vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 13h, l'accès et l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs de la plaine d'Audinet sera interdit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- Madame la Présidente de la Boule Amicale
- L'ensemble des groupes scolaires de la commune de Brives-Charensac
- Aux riverains de l'allée du camping d'Audinet

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 19/11/2024

M. le maire,
Gilles DELABRE

